Affiché au GRAND CAHORS le :

- 9 JAN. 2019

Délibération n° 21



AR PREFECTURE

046-200023737-20181213-21_13_12_2018-DE Regu le 20/12/2018

Séance du 13 décembre 2018 à 19 heures

Le treize décembre deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Tour de Faure sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

La commune de Maxou n'ayant pas communiqué son représentant au Conseil, à la suite de la nouvelle élection du Maire, celle-ci n'a donc pas été convoquée

Etaient présents les membres titulaires suivants : (42)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont-La-Rauze), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjouls), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (2)

Mme GARRIGOU Isabelle (Boissières), M. REDOULES Matthieu (Espère).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (26)

M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors - procuration donnée à Mme FOURNIER), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors - procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors – procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors – procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), M. TULET André (Cahors - procuration donnée à Mme BOYER), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors – procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle – procuration à M. DIZENGREMEL), M. PETIT Jean (Espère), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels – procuration donnée à M. PRADDAUDE).

Procurations: 8

Secrétaire de séance : Agnès SIMON PICQUET

AR PREFECTURE

046-200023737-20181213-21_13_12_2018-DE

Regu le 20/12/2018

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Direction de l'habitat et de la cohésion sociale

<u>Objet : Approbation des nouveaux règlements des aires d'accueil des gens du voyage de Port Saint-</u>
<u>Mary et de la Rocade à Cahors</u>

A été adopté à l'unanimité

Afriché au GRAND CAHORS le :

Délibération n° 21

- 9 JAN, 2019



AR PREFECTURE

046-200023737-20181213-21_13_12_2018-DE Regu le 20/12/2018

Maria and

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 13 décembre 2018
Rapporteur : Martine LOOCK

Rédacteur : Stéphanie MORCEAU

Direction / Service : Habitat et cohésion sociale

Objet : Approbation des nouveaux règlements des aires d'accueil des gens du voyage de Port Saint-Mary et de la Rocade à Cahors

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu les délibérations du 13 décembre 2016 et 28 mars 2018 portant sur la modification des règlements intérieurs des aires d'accueil de Port Saint-Mary et de la Rocade,

Vu la décision n° 119-2017 DU 17 Juillet 2017, attribuant le marché à la société VAGO,

Considérant la compétence « Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » transférée à la Communauté d'agglomération à la date du 01/01/2017,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors accueille sur son territoire les gens du voyage sur les aires d'accueil de Cahors de Port Saint-Mary et de la Rocade conformément au schéma départemental arrêté le 23/01/2014.

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors a adopté par délibération en date du 28 mars 2018, les règlements intérieurs des aires de Port Saint-Mary et de la Rocade. Pour mémoire, la gestion des aires d'accueil nécessite la réalisation et l'application d'un règlement intérieur servant de fondement à l'occupation temporaire des emplacements.

Ces règlements fixent, outre les modalités de gestion de l'aire, les conditions générales d'utilisation de celles-ci, leurs accès, les modalités d'occupation par les usagers, le nombre de caravanes autorisées sur l'aire, la durée de séjour maximale autorisée, les contributions financières des usagers, les obligations à la charge des usagers et le régime de responsabilité et de sanctions encourues en cas de non-respect de ces obligations.

Ils ont également comme objectif de favoriser la rotation en créant davantage de fluidité sur les emplacements disponibles, la vocation principale des aires d'accueil étant d'accueillir des usagers en itinérance et non des ménages recherchant des modes d'habitat sédentaires.

AR PREFECTURE

046-200023737-20181213-21_13_12_2018-DE

Regu le 20/12/2018

Un prestataire a en charge, depuis le 28 Août 2017 la gestion de ces aires communautaires, pour une durée de 3 ans.

En effet, afin de s'aligner sur les tarifs appliqués par EDF (soit 0,16 € du kw), il convient de revaloriser les tarifs en vigueur actuellement (soit 0,11 € du kw).

Il convient donc de soumettre à votre approbation les règlements mis à jour annexés à la présente.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'abroger les précédents règlements intérieurs des aires susvisées ;
- b- D'approuver les nouveaux règlements intérieurs des aires d'accueil de Port Saint Mary et de la Rocade;
- c- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la gestion de ces aires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Jean-Marc AYSSOUZE FAURE